

# COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Société Anonyme au capital de 919.611,96 €  
Siège social - 34, route d'Ecully – 69570 DARDILLY  
542 079 124 R.C.S LYON

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le 25 juin à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis au 59 Chemin du Moulin Carron à DARDILLY (69570), en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

M. Laurent DELTOUR représentant la société SABETON et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Frédéric VELOZZO représentant le cabinet DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué assiste à la réunion.

M. Claude GROS rend hommage à M. François MAURISSEAU, qui nous a quittés soudainement en juin 2015. Il le remercie pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés à notre société. Sa présence chaleureuse, sa gentillesse et son sens de l'humour nous manqueront.

Le Président indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5<sup>ème</sup> sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.

Le Président constate :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mai 2015,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 juin 2015,

- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 6 juin 2015,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 8 juin 2015,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juin 2015,
- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-trois (197.563) actions sur les deux cent un mille deux cent vingt-huit (201.228) actions composant le capital social, représentant trois cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-quatre (395.124) voix,
- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 18 mai 2015, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 8 juin 2015, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,
- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,
- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,
- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 18 mai 2015 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 8 juin 2015 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 6 juin 2015 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de leur envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2014 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

### **ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Au cours de l'exercice 2014, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Les discussions amiables en vue de l'acquisition par l'Etat des terrains nécessaires à la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne n'ayant pu aboutir, l'Etat a saisi le Juge de l'Expropriation. Par jugement en date du 10 septembre 2014, le Juge de l'Expropriation a fixé à la somme totale de 700 K€ l'indemnité de dépossession due par la DREAL à la Cie Agricole de la Crau pour l'expropriation des terrains nécessaires à la déviation. Aucun appel n'ayant été formé contre cette décision, la décision du Juge de l'Expropriation est définitive et l'indemnité a été versée à la Compagnie en février 2015. Les travaux de la déviation ont démarré en février 2014 et l'Etat prévoit une mise en service en 2017.

L'EPAD, aménageur de la Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Peronne.

Au cours de l'exercice 2014 :

- L'EPAD a déposé un dossier Loi sur l'Eau pour la ZAC de la Peronne auprès des services instructeurs de la MISE et l'enquête publique s'est déroulée à l'automne 2014 ; l'arrêté a été obtenu le 25 mars 2015 ;
- L'EPAD a obtenu, en date du 16 octobre 2014, l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction et de déplacement de spécimens d'espèces animales protégées ;
- La DRAC a prescrit un diagnostic archéologique sur l'ensemble de la ZAC de la Peronne et les investigations sur site ont été réalisées en 2014. Après examen du rapport rédigé par l'INRAP, la DRAC a conclu à l'absence de prescription archéologique complémentaire ;
- Le maître d'œuvre chargé de la mise en œuvre de la phase 1 des travaux des équipements publics de la ZAC de Peronne a été choisi ; une première tranche de travaux devrait démarrer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Votre société a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Peronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale et du Permis de construire.

Par décision en date du 23 juin 2014, le Conseil d'Etat a rejeté l'ensemble des recours formés contre l'autorisation délivrée par la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) à la société VILLAGE DE LA PERONNE en date du 29 janvier 2013. Cette autorisation d'exploitation commerciale est définitive.

En l'absence de recours contentieux déposés dans les délais légaux à l'encontre du Permis de construire obtenu par la société VILLAGE DE LA PERONNE en date du 25 juin 2014, ce Permis de construire est définitif.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 268 K€, contre une perte de 377 K€ au 31 décembre 2013, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 461 K€ et de produits exceptionnels pour un montant de 824 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2014 ressortent à 954 K€ contre 727 K€ au 31 décembre 2013.

## **FILIALE**

La société **VILLAGE DE LA PERONNE**, détenue à 99,99 % par votre société, porte le projet de village de marques sur le domaine de la Péronne. Elle a dégagé une perte de 69 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

Elle a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 353 K€ à laquelle la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a souscrit en totalité.

Au cours de l'exercice, la société a obtenu l'autorisation d'aménagement commercial définitive et le permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation du village de marques sur le domaine de la Peronne.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés de l'exercice 2014, établis conformément aux normes IFRS, font ressortir un bénéfice de 224 K€ revenant intégralement au groupe contre une perte de 284 K€ au 31 décembre 2013.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 333 K€ et les capitaux propres consolidés à 1 097 K€ contre 914 K€ l'exercice précédent.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Il n'y a pas eu d'évènement significatif depuis la clôture de l'exercice.

## **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015**

Votre société poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Peronne.

## **INFORMATIONS SOCIALES**

Votre société employait au 31 décembre 2014 une personne à temps plein et une personne à temps partiel. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

La masse salariale annuelle 2014 est de 45 K€ dont 12 K€ de charges sociales contre 35 K€ dont 8 K€ de charges sociales au 31 décembre 2013.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les ressources d'énergie ou sur l'environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

### ***. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :***

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

### ***. Risques juridiques :***

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

### ***. Risques de changement de contrôle de la société :***

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

### ***. Risques liés à la protection des actifs :***

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

### ***. Risques informatiques :***

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

***. Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :***

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi que la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

**EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2013 à 919 611,96 €, divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 €, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

**ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2014, 197 552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2014, aucune action de la société.

**DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2014, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 131,50 € et le cours le plus bas de 64 €. Le dernier cours coté a été de 84,99 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2014, sur 773 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 27 mars 2015, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 76,05 €, le cours le plus bas de 71,25 € et le dernier cours coté a été de 76,05 €.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2014, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 267 860,31 €.

Nous vous proposons d'affecter au compte de report à nouveau le bénéfice de l'exercice s'élevant à 267 860,31 €. Après cette affectation, le compte « report à nouveau » sera débiteur de 444 716,92 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2011	7,03 €	40 %
2012	Néant	Néant
2013	Néant	Néant

**COMPTES CONSOLIDES**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2014, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 223 975 € revenant intégralement au groupe.

## **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Au 31 décembre 2014, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 4,9 K€ contre 2,2 K€ au 31 décembre 2013. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

## **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, les mandats d'administrateurs de Madame Aline COLLIN, Messieurs Laurent DELTOUR et Claude GROS et de la société SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

## **NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de nommer, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, Monsieur Maxime GROS et la société PARNY en qualité d'administrateur.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2014,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2014.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice...»

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires, aux questions desquelles le Président apporte des réponses.

M. Claude GROS indique que :

- la vente de 19,6 hectares de terrain sur les 34 hectares du domaine de la Peronne à Miramas pour la réalisation du village de marques au prix avant impôts, honoraires et frais de 16,5 M€ HT est très probable et qu'elle devrait se réaliser soit en juillet soit au plus tard en septembre 2015,
- le bénéfice distribuable, après impôts, résultant de la vente sera probablement reversé à SABETON sous forme de dividendes,
- la CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra l'aménagement des parcelles dont elle restera propriétaire. Le reste du domaine de la Péronne sera, pour partie, cédé à la collectivité pour la réalisation des équipements publics de la ZAC, et, pour partie, destiné à recevoir des activités hôtelières, de loisirs et de logements pour lesquelles le prix de cession du terrain au m<sup>2</sup> sera probablement inférieur au prix de cession du terrain pour le village de marques. Des premiers contacts ont été pris avec des opérateurs,
- la CIE AGRICOLE DE LA CRAU étudiera la possibilité de fusionner avec SABETON.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

## **RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 267.860,31 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'imputer au compte « report à nouveau » le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 267 860,31 euros. Le compte « report à nouveau » sera donc après cette affectation débiteur de 444 716,92 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2011	7,03 €	40 %
2012	Néant	Néant
2013	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé de 223 975 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, en qualité d'administrateur, la société PARNY, dont le siège social est à DARDILLY (69570) – 34, route d'Ecully pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, en qualité d'administrateur, Monsieur Maxime GROS, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Claude GROS

Le Secrétaire  
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur  
Laurent DELTOUR

Un Scrutateur  
Aline COLLIN